

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 6 OCTOBRE 2022 - SUPPLÉMENT du n°93

Conseil Municipal du mardi 27 septembre 2022

Par convocations individuelles adressées le 21 septembre 2022 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de Brasles a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 27 septembre 2022, en Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Julie CONTOZ.

Présents : Nathalie AL-KHATIB, Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Magali PERROY, Clarisse PERTOIS, Hervé BOUILLARD, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Jean-Luc DAVID, Loïc DOBRISKI, Mickaël GOUVENEAU, Jérôme LAPOINTE, Stéphane MALEZE

Absents excusés : Christelle BRAYET-COLAS donne pouvoir à Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Claire MICHEL, Armelle MUNIER donne pouvoir à Joël BROCHOT, Stéphanie SOARES, Patrice MEVEL donne pouvoir à Julie CONTOZ.

Nathalie AL-KHATIB a été désignée secrétaire.

Modalités de remboursement des frais supportés par la commune pour le traitement des dépôts sauvages

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et de leur demander le remboursement des frais occasionnés de la manière suivante :

Le contrevenant, après identification, vient retirer lui-même ses déchets :

- Paiement d'une pénalité forfaitaire de 100 €, doublée en cas de récidive

Le dépôt sauvage est retiré par les services communaux :

- Paiement d'une pénalité forfaitaire de 100 €, doublée en cas de récidive
- Taux horaire de l'agent X nombre d'heures de nettoyage
- Frais de déplacement en gendarmerie et en déchetterie

Fixation des tarifs des activités périscolaires – Année 2022/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 1 abstention de fixer les tarifs périscolaires comme suit :

Accueil périscolaire	Tarifs
Garderie du matin	1,30 € par élève
Garderie du soir	1,30 € par élève
Etude surveillée	1,30 € par élève
Surfacturation pour retard	6,00 € par élève

Création d'une indemnité pour activité accessoire

Restauration scolaire	Tarifs
- Demi-pensionnaire - Externe avec réservation effectuée dans le délai imparti	4,60 € par repas (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
- Externe avec réservation effectuée hors délai	5,20 € par repas (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
- Pénalité pour les repas pris sans inscription préalable	Ajout de 3,00 € de pénalité au prix du repas

Afin de permettre aux écoliers de profiter d'un service d'études surveillées de qualité, il est proposé que celles-ci soient dirigées par les enseignantes volontaires de l'école de BRASLES. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer pour ces dernières, une activité accessoire à raison de 4 heures journalières pour la période du 01/09/2022 au 07/07/2023 au tarif en vigueur.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l’Aisne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire proposée par le Centre de Gestion de l’Aisne et autorise Madame le Maire à signer la convention d’adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02, ainsi que tous les actes y afférents.

Cession du terrain à la SCCV La Cour du Lion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de vendre 1920 m² de la parcelle communale située sur le terrain cadastré AA n°1 au lieudit de l’Arquebuse moyennant un prix de 30 000 € (trente mille euros) à la SCCV CHATEAU-THIERRY LA COUR DU LION et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Tarifs du service de l’action sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l’unanimité les tarifs du service de l’action sociale comme suit :

Bons d’aide alimentaire :

Bons d’achats alimentaires d’un montant de 30 €uros valable au magasin de leur choix soit Carrefour, Leclerc, Utile, deux fois par an si besoin.

Foire d’Automne :

Tarifs des produits vendus au profit de l’action sociale :

Désignation	Coût unitaire
Café	1,00 €
Chocolat	1,00 €
Thé	1,00 €
Gaufre	1,50 €
1 part de gâteau/tarte	1,50 €
Hot dog	2,00 €
Barquette de frites	2,00 €
Sandwich saucisses ou merguez	3,00 €
Confiture	2,50 €
Croque-Monsieur	2,50 €
Potiron (moyen)	3,00 €
Potiron (gros)	4,00 €
Noix (1kg)	3,00 €
Gâteau entier/tarte entière	8,00 €

Prix du mètre pour les non braslois : 4 €

Colis de fin d’année destiné aux séniors

Les séniors dès 70 ans ont le choix entre le colis de fin d’année ou le repas offert par le service d’aide sociale de la commune, sans condition de ressources.

Repas des séniors et colis de fin d’année :

Le repas de fin d’année, organisé par le service social de la commune, offert aux séniors dès 70 ans, sans condition de ressource.

La participation financière s’élève à 33,00 euros pour les élus, les invités des familles et les séniors dès 70 ans ayant choisi le colis de fin d’année.

Tarif du ticket de transport :

Tarif du ticket de transport pour les séniors et personnes présentant un handicap et résidant à Brasles, pour se rendre à Château-Thierry : 3 €

A titre exceptionnel, pour l’hôpital de Villiers Saint Denis : 9 € (soit 3 tickets)

Le transport est réservé aux courses, rendez-vous médicaux, etc.

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de rembourser les frais d’une conseillère municipale et responsable de la médiathèque de Brasles.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 20h20.